

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°325 / 2022

OBJET :

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique conjointe entre les communes d'Eyguières et de Salon-de-Provence pour le projet de réaménagement et de modernisation de l'aérodrome de Salon-Eyguières et de la zone dédiée aux sports mécaniques avec création d'un nouvel axe routier desservant les infrastructures.

Le Maire d'Eyguières
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-10 et R. 123-9,
Vu la demande de permis de construire de la société RAMPA entreprise,
Vu la demande de permis d'aménager de la société NGE Concessions,
Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 10 février 2022,
Vu la décision n° 22000011/13 en date du 23 février 2022 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Marseille,
Vu la décision n° 22000011/13 en date du 24 mai 2022 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Marseille,

Considérant que l'aérodrome de Salon-Eyguières et la zone dédiée aux sports mécaniques forment un ensemble unique, propriété de la commune d'Eyguières, située sur deux parcelles, dont l'une, enregistrée au cadastre sous le numéro BX02, est située sur le territoire de la commune d'Eyguières et l'autre, enregistrée au cadastre sous le numéro DR07, est située sur le territoire de la commune de Salon-de-Provence ; que pour assurer le réaménagement et la modernisation de cet ensemble, la commune d'Eyguières a décidé d'en confier la gestion et l'exploitation, par voie de contrat de concession, à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) ;

Considérant que, en attendant la signature du contrat de concession devant lier la commune d'Eyguières à la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), deux des entreprises membres de cette SEMOP, NGE Concessions et RAMPA Entreprise, ont anticipé en leur nom le dépôt de certaines autorisations d'urbanisme ; qu'ainsi, la société RAMPA a déposé auprès de la commune d'Eyguières une demande de permis de construire relatif aux opérations de réhabilitation et de modernisation de l'aérodrome de Salon-Eyguières : les hangars actuels seront démolis et remplacés par un nouveau pôle aérodrome, comportant 19 nouveaux hangars équipés de panneaux photovoltaïques en toiture, cinq bâtiments d'activité, un bâtiment tertiaire, six ombrières photovoltaïques réparties au sein des rangées de hangars, une aire de lavage et une nouvelle station d'avitaillement ; que la société NGE a déposé auprès de la commune d'Eyguières une demande de permis d'aménager relatif à la modernisation du circuit de la zone dédiée aux sports mécaniques consistant en l'agrandissement de la piste principale et en la création d'un nouvel axe routier afin de desservir les infrastructures ;

Considérant que, pour chacune des demandes de permis de construire ou d'aménager qui ont été déposées, les sociétés NGE et RAMPA ont réalisé une étude d'impact ; que la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a été saisie le 13 décembre 2021 pour avis sur la base de ces deux dossiers : celui concernant la réhabilitation et d'exploitation de l'aérodrome de Salon-Eyguières, avec la société RAMPA comme maître d'ouvrage et celui concernant la modernisation du circuit de la zone dédiée aux sports mécaniques, avec la société NGE comme maître d'ouvrage ; que la MRAe PACA s'est réunie le 10 février 2022 à Marseille et a rendu son avis sur les dossiers dont elle a été saisie ;

Considérant que par une décision n° E22000011/13 du 23 février 2022, Monsieur Gilles BANI a été désigné par la Présidente du tribunal administratif de Marseille en qualité de

commissaire enquêteur de l'enquête publique ayant pour objet « le réaménagement et la modernisation de l'aérodrome de Salon-Eyguières et de la zone dédiée aux sports mécaniques avec création d'un nouvel axe routier desservant les infrastructures » ; que par une décision de la Présidente du tribunal administratif de Marseille du 24 mai 2022, l'enquête publique confiée à Monsieur Gilles BANI a été étendue au territoire de la commune de Salon-de-Provence ;

Considérant qu'en raison de la localisation du projet de « réaménagement et la modernisation de l'aérodrome de Salon-Eyguières et de la zone dédiée aux sports mécaniques avec création d'un nouvel axe routier desservant les infrastructures » sur le territoire des communes d'Eyguières et de Salon-de-Provence il y a lieu de procéder à une enquête publique conjointe sur les deux communes ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé, sur les communes d'Eyguières et de Salon-de-Provence, à une enquête publique conjointe portant sur le projet de réaménagement et de modernisation de l'aérodrome de Salon-Eyguières et de la zone dédiée aux sports mécaniques avec création d'un nouvel axe routier desservant les infrastructures, du jeudi 16 juin 2022 au samedi 16 juillet 2022.

ARTICLE 2 : Conformément aux décisions susmentionnées de la Présidente du tribunal administratif de Marseille, Monsieur Gilles BANI a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête publique conjointe susvisée.

ARTICLE 3 : Les pièces relatives au dossier soumis à enquête publique et un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Eyguières et à la mairie de Salon-de-Provence, pendant la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 8h 30mn à 12h 00mn et de 13h 30mn à 17h 00mn.

Le dossier d'enquête publique est également disponible depuis le site internet de chacune des deux communes.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès l'ouverture de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur qui les avisera et les annexera audit registre.

Le public pourra adresser ses observations par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur Gilles BANI aux adresses suivantes :

Mairie d'Eyguières Service Urbanisme Rue du Couvent 13430 EYGUIERES	Mairie de Salon-de-Provence Direction de l'Urbanisme Rue La Fayette 13300 SALON-DE-PROVENCE
--	--

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra également transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : enquetes-publiques@mairie-eyguieres.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur recevra le public aux jours et horaires suivants :

- Le jeudi 16 juin 2022, de 9h 00mn à 12h 00mn, à Eyguières,
- Le vendredi 17 juin 2022, de 9h 00mn à 12h 00mn, à Salon-de-Provence,
- Le jeudi 23 juin 2022, de 13h 30mn à 17h 00mn, à Eyguières,
- Le vendredi 1^{er} juillet 2022, de 9h 00mn à 12h 00mn, à Eyguières,
- Le lundi 4 juillet 2022, de 13h 30mn à 17h 00mn, à Salon-de-Provence,
- Le vendredi 8 juillet 2022, de 13h 30mn à 17h 00mn, à Eyguières,
- Le mercredi 13 juillet 2022, de 9h 00mn à 12h 00mn, à Salon-de-Provence,
- Le samedi 16 juillet, de 13h 30mn à 17h 00mn, à Eyguières.

La réception du public à Eyguières se fera à l'adresse suivante : Salle de l'ancienne Gare, Avenue de la Gare (croisement Rue Paulin Mathieu), 13430 EYGUIERES.

La réception du public à Salon-de-Provence se fera à l'adresse suivante : Direction de l'Urbanisme, Immeuble Le Septier, rue Lafayette, 13300 SALON-DE-PROVENCE.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra aux maires d'Eyguières et de Salon-de-Provence le dossier de l'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal administratif de Marseille et au Préfet des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, les maires respectifs des communes d'Eyguières et de Salon-de-Provence statueront sur les demandes de permis de construire ou d'aménager dont ils ont été saisis ou dont ils pourront être saisis concernant le projet de réaménagement et de modernisation de l'aérodrome de Salon-Eyguières et de la zone dédiée aux sports mécaniques avec création d'un nouvel axe routier desservant les infrastructures.

A l'issue de l'enquête, le public pourra, pendant un an, consulter à la mairie d'Eyguières ou à la mairie de Salon-de-Provence ainsi que sur le site internet de chacune des deux communes le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Toute personne qui le souhaite pourra obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : Un avis public d'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié sur le site internet des deux communes et par voie d'affiches dans les mairies d'Eyguières et de Salon-de-Provence et en tous lieux habituels d'information du public.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procèdera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services de Salon-de-Provence et la Directrice générale des services d'Eyguières sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Sous-Préfet, à la Présidente du tribunal administratif de Marseille et au commissaire enquêteur.

Fait à Eyguières, le 31 mai 2022

Henri PONS
Maire d'Eyguières

